

Le 3 novembre 2010 JCE C

1580

1027 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques; arrondissements judiciaires; investissements pour des installations liées à la sécurité et pour d'autres acquisitions destinées au nouveau bâtiment de l'aire Selve à Thoune, Scheibenstrasse 11; crédit supplémentaire pour 2010

1. Objet



Des locaux ont été loués dans le nouveau bâtiment de la Scheibenstrasse 11 à Thoune pour diverses unités organisationnelles du canton de Berne. Les services suivants de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ont emménagé dans ce bâtiment fin 2009 début 2010: l'Arrondissement judiciaire X de Thoune, le Service de juges d'instruction IV de l'Oberland bernois et l'Office des poursuites de l'Oberland, agence de l'Oberland occidental. Ces trois unités sont actives dans des domaines présentant des exigences élevées en matière de sécurité. Or, l'Office des immeubles et des constructions n'assure pas le financement des installations de sécurité requises et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques n'a pas pu les prévoir dans le budget de 2010, car les exigences en matière de sécurité n'avaient pas encore été définies au moment de l'élaboration de celui-ci au printemps 2009. Il a été possible de libérer les ressources nécessaires pour les services de juges d'instruction et pour les offices des poursuites et des faillites en modifiant certaines priorités, ce qui fait qu'aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans ces domaines. Cela n'a par contre pas été possible dans les arrondissements judiciaires.

Compte tenu de ce qui précède, un crédit supplémentaire de 65 000 francs est nécessaire.

A l'Office de gestion et de surveillance, dans le groupe de produits Prestations pour les offices, un crédit d'investissement d'un montant correspondant n'a pas été utilisé.

2. Bases légales

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

3. Comptes, montants et compensation

N°BDI	Désignation	Crédit budgétaire en CHF	Crédit supplémentaire en CHF	Compensation en CHF
1027 AJ	Acquisition de machines, d'appareils, de véhicules et d'autres pièces de mobilier (506100)	100 000	65 000	
3221 OGS	Groupe de produits 05.03.9101 Prestations pour les offices (506800 Acquisition d'équipements informatiques)	4 939 000		65 000

4. Type de crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

5. Type de dépense et qualification juridique

Dépense liée unique.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier

